



RÈGLEMENT COMPTABLE

BTS NDRC

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Mme Claire Zunzunégui

Tél . : 05.58.56.30.58

gestion@sjdc-dax.fr

Chers Parents, Chers Etudiants,

Vous êtes invités à lire attentivement le présent règlement financier.

Les tarifs sont calculés **mensuellement sur 10 mois** (de septembre à juin).

Vous recevrez mi-septembre une facture annuelle avec un échéancier sur 10 mois.
Il n'est pas envoyé de rappel de règlement pour chaque échéance.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Prélèvements, chèques ou espèces :

- Soit : 10 échéances le 20 septembre et ensuite le 10 de chaque mois d'octobre à juin
- Soit : 3 échéances le 20 septembre, le 10 janvier, le 10 avril
- Soit : 1 échéance le 20 septembre

*En cas de rejet de prélèvements, les frais seront imputables et facturés aux familles.
Au-delà de 3 rejets de prélèvements, ces derniers seront suspendus. Les familles s'en acquitteront directement auprès du service comptable, en espèces. Si le retard après ces 3 rejets n'est pas régularisé dans les temps le dossier sera transmis à notre cabinet de recouvrement.*

Concernant la Contribution des Familles (frais de scolarité) **Tout trimestre commencé est dû.**

Pour la comptabilité, les trimestres sont les suivants (les trimestres comptables ne sont pas les mêmes que les trimestres pédagogiques) :

- 1^{er} trimestre : Septembre, octobre, novembre et décembre
- 2^{ème} trimestre : Janvier, février et mars
- 3^{ème} trimestre : Avril, mai et juin

Concernant la Restauration : L'annulation de la ½ pension est possible 3 fois dans l'année. Elle devra être signalée par écrit à Mme Claire Zunzunégui, attachée de gestion, **avant le 15 septembre** pour une prise en compte rétroactive au 1^{er} septembre, **avant le 15 décembre** pour un changement au 1^{er} janvier et **avant le 15 mars** pour un changement au 1^{er} avril.

Frais d'Inscription :

Un chèque d'acompte de 100 € sera demandé à l'inscription (pour les nouveaux élèves seulement). Ce chèque sera débité à sa réception et déduit de votre facture annuelle. **Cette somme ne sera pas remboursable en cas de désistement.**

Des frais de dossiers sont également demandés au moment de l'inscription : 15 € (non remboursable).

Précisions sur la restauration :

Chaque élève est muni d'un badge de restauration. OBLIGATION lui est faite de l'avoir sur lui tous les jours dans l'établissement. Il doit le présenter obligatoirement lors de chaque passage au restaurant scolaire.

Le premier badge est remis gratuitement. En cas de perte, l'élève doit demander au bureau de la vie scolaire un nouveau badge qui sera facturé au prix de 5 €.

Les repas servis au sein du Groupe Scolaire sont cuisinés sur place, chaque jour, par le personnel d'une société de restauration collective, Elior, à laquelle nous avons concédé ce service.

A l'inverse des établissements publics, la restauration des établissements privés n'est pas subventionnée par les collectivités locales. Le prix du repas qui vous est facturé inclut donc majoritairement le coût de cette sous-traitance (coût de denrées, charges du personnel de restauration et frais d'exploitation), mais également tous les autres coûts de revient inhérents au bon fonctionnement de ce service et supportés par l'établissement, parmi lesquels –pour ne citer que les plus importants :

- Le personnel de surveillance et d'encadrement des élèves,
- L'entretien des locaux,
- La maintenance et le renouvellement du matériel de restauration,
- L'amortissement des bâtiments et des équipements,
- Les fluides : eau, gaz, électricité, chauffage,
- Les frais généraux et de gestion,
- Les mises aux normes,
- Les taxes diverses auxquelles nous sommes assujettis (foncier, l'enlèvement des déchets).

TARIFS (Par mois à multiplier par 10 mois)

EXTERNAT Contribution des familles	60,00 €
DEMI-PENSION Contribution des familles comprise	4 Repas 109,00 € 5 Repas 125,00 €

Nos tarifs de demi-pension sont calculés en fonction des différents paramètres intervenant dans une année scolaire (nombre de jours ouvrables par section, stage, voyages ...).

RÉDUCTION :

A partir de 2 enfants, une réduction est accordée sur la contribution des familles :

- 2^{ème} enfant - 10 %
- 3^{ème} enfant - 40 %
- Gratuité pour les suivants

TICKETS DE REPAS OCCASIONNELS :

Pour les élèves externes ou pour les élèves ½ pensionnaires le vendredi : **5,80 €** le ticket

Les repas doivent impérativement être achetés au service gestion avant le passage au restaurant.

L'établissement se réserve le droit, après information aux parents, de ne plus accepter un élève n'ayant pas son compte repas à jour.

FRAIS ANNEXES : Mensuel sur 10 mois

(à rajouter au forfait contribution des familles pour tous).

Ces frais comprennent la reprographie, affranchissement : 6,80 € par mois

COTISATIONS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE : Mensuel sur 10 mois
(à rajouter au forfait scolarité pour tous).

Ces cotisations sont reversées intégralement à : la DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique), l'UDOGEC (L'Union Départemental des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique), l'A.P.E.L. (L'Association des Parents d'Elèves).

- 6,80 € (DDEC + UDOGEC)
- 2,20 € (A.P.E.L.)

La cotisation de l'A.P.E.L. est une **adhésion volontaire**. Pour demander l'annulation de cette cotisation merci d'en faire la demande par écrit **avant le 15 octobre**.

HEBERGEMENT HORS ETABLISSEMENT :

Hébergement possible à la résidence universitaire de DAX gérée par le CROUS :
CROUS de Pau – Campus Universitaire – 7 Rue John Perse – BP 1161
64011 PAU Cedex – Tél. : 05.59.30.89.00

L'établissement tient également à la disposition des étudiants inscrits qui en font la demande, une liste de logeurs. Il est possible de demander une aide sociale au logement attribué par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Tous les étudiants y ont droit si le logement est conventionné. Il leur appartient d'en faire la demande.

HORAIRES DE TRAVAIL :

Les cours ont lieu du lundi matin 8h00 au vendredi 18h00.

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE :

Dans le cadre de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 08 mars 2018, la sécurité sociale étudiante est réformée en profondeur.
Elle est gérée de manière progressive par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie depuis la rentrée 2018.

Renseignements : <http://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html>

BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Ces bourses sont distinctes de celles attribuées dans l'enseignement secondaire et font l'objet d'un nouvel acte de candidature renouvelable chaque année :

INTERNET : <http://www.crous-bordeaux.fr>

RENTREE DES ETUDIANTS :

- NDRC 1^{re} année : Jeudi 03 septembre 2020 à 13h à l'auditorium
- NDRC 2^{ème} année : Jeudi 03 septembre 2020 à 9h à l'auditorium